CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD Procès-verbal de la séance du 07 FEVRIER 2024

Le sept Février deux mille vingt-quatre à 19h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 10

Quorum: 06 Présents: 07

<u>PRESENTS</u>: Pascale GABILLOUX – Joëlle CHEVALIER – Sophie PRUSHANKIN – Agnès LAMBERT (19h à 19h45) – Pascale BILLOD - Laurent MOCHÉ – Claude GAUTHERAT – Frédéric FAVEZ

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES: Agnès LAMBERT – Romuald BONHOMME – Wilfried GROSJEAN

PROCURATIONS: Agnès LAMBERT à Pascale GABILLOUX

SECRETAIRE DE SÉANCE: Pascale BILLOD

Mme le maire informe les membres du conseil municipal de la démission, suite à son déménagement de la commune, de M. BRODA Michaël.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 08/12/2023
- 2- Dispositif Participation Citoyenne
- 3- Maintenance des archives communales
- 4- Définition de l'intérêt communautaire
- 5- Autorisation de paiement avant vote du budget
- 6- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08/12/2023

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2 – Présentation / mise en place du dispositif de participation Citoyenne

Présentation du dispositif par la gendarmerie nationale :

Dispositif gratuit pour 3 ans, référent (citoyen avec une étiquette de référent; personne qui donne une information à la gendarmerie, informations échangées secrètes), le protocole doit faire l'objet d'une délibération. La gendarmerie encadre le dispositif, communique les faits au Maire. Si c'est validé, faire une réunion publique. Plusieurs référents sont possibles mais ils doivent être bien répartis dans le village. Les gens se portent volontaires, la gendarmerie vérifie les identités et le maire décide.

Considérant la volonté du conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance afin de lutter contre les cambriolages et les incivilités,

Mme le maire rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Elle précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Elle ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais à apporter une action complémentaire et de proximité pour lutter contre les phénomènes de délinquance.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place du dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 1
C. Gautherat

3 – Maintenance des archives communales

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'archiviste du Centre de Gestion était intervenue dans notre commune en 2010 afin de réorganiser le classement du secrétariat, classer, trier et inventorier l'arriéré des archives selon le Cadre de Classement des Archives communales de 1926 puis en 2013 afin de poursuivre le travail de classement et mettre à jour les outils mis en place.

Le service d'archives nous propose une nouvelle intervention, automne 2024, estimée à dix jours de travail, à savoir :

- épurer et mettre à jour la liste des dossiers courants,
- vérifier l'intégrité du répertoire numérique,
- classer et inventorier les dossiers des années précédentes,
- rédiger un bordereau d'éliminations,

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 27.13 euros de l'heure, soit 2170.40 € pour dix journées de 8 heures de travail.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à

- DONNER son ACCORD à cette mission de maintenance évaluée à dix jours de travail maximum, soit 2170.40 €,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du Centre de Gestion et de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Le montant horaire et le nombre d'heures semblent trop élevés pour une commune comme Novillard. Est-ce qu'une commune similaire à Novillard pourrait nous renseigner sur le temps utilisé pour l'archivage et le coût ? *On reporte le vote pour de plus amples informations*.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR: CONTRE: ABSTENTIONS:

4 – Définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5216-5, Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en date du 14 décembre 2023, portant évolution de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que les EPCI ne peuvent fonctionner que sur la base de leurs statuts,

Considérant que les statuts actuels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) datent de 2018 et qu'ils ne tiennent pas compte des évolutions légales et conjoncturelles intervenues depuis lors,

Considérant la nécessité de clarifier le contour de certaines compétences,

Depuis 1982, la décentralisation constitue l'un des mots clés de la réforme de l'Etat. Celle-ci s'effectue sur la base de transferts de blocs de compétences pour éviter toute tutelle d'une collectivité sur une autre, voire tout doublon de financement. Dans ce cadre, et contrairement aux communes, les EPCI ne peuvent pas agir sur la base d'une clause générale de compétence. En effet, leur intervention est conditionnée :

- 1. D'abord par leur périmètre géographique : ils ne peuvent intervenir au-delà ;
- 2. Ensuite par le **principe de spécialité fonctionnelle** en vertu de laquelle ils peuvent intervenir <u>uniquement</u> dans le champ des compétences qui leur ont été transférées ;
- 3. Enfin par le **principe de l'exclusivité** qui implique que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement de la commune membre en ce qui concerne ladite compétence.

Manifestation concrète de l'absence de clause générale de compétence et de la spécialité caractérisant l'action communautaire, l'article L.5216-5 du CGCT liste les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

 D'une part, les compétences obligatoires: cette liste est imposée aux communautés d'agglomération, elles n'ont d'autre choix que d'exercer les compétences qui y figurent, sous réserve toutefois de définir l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles (permet de lever toute ambiguïté pouvant potentiellement s'attacher à l'exercice d'une compétence) - <u>D'autre part, les compétences facultatives</u> : en pratique, les communautés d'agglomération peuvent sélectionner dans cette liste les domaines de compétences qu'elles souhaitent exercer.

C'est dans ce cadre légal qu'il a été entrepris de mettre à jour les compétences de Grand Belfort pour tenir compte tant des évolutions légales que des projets communautaires.

A cette fin, un groupe de travail dédié s'est réuni le 19 octobre 2023 en présence de 13 élus communautaires et a validé le projet annexé.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants intégrés dans le projet annexé :

- Le transfert du camping municipal de l'étang des forges à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est de longue date intercommunal.
- La restitution du stade Roger Serzian à la Ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, une CLECT a été convoquée le 9 novembre afin de procéder à l'évaluation des charges financières liées au transfert et restitution de ces compétences entre les communes et Grand Belfort.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis. Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement. Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront *de facto* sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Il résulte du Code général des Collectivités Territoriales que chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi et donc, concrètement, sur le transfert des compétences portées par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Belfort, en sa séance du 14 décembre 2023.

En pratique, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé. Il entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est demandé d'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

5 - Autorisation de paiement avant vote du budget

Mme le Maire demande au conseil municipal, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

- De l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

soit pour le chapitre 21 dans la limite d'un montant de 187 159.31 € x 1/4 = 46 789.82 €

- D'AFFECTER à *l'article 2117* la somme de 1 182 € - Travaux en forêt (exercice 2023)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation par Mme le Maire de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le projet de délibération doit être présenté au comité social territorial avant approbation. Le conseil détermine le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème pré établi. Le montant individuel de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence (01/07/2022 au 30/06/2023).
- Situation compliquée : Manuella STAECHELIN en poste aménagé et Denis DUPRE en arrêt de travail. Signaler aux gens qu'on a besoin d'aide pour maintenir la propreté dans la commune.
- Jeudi 8 février 2024 : visite du Sénateur, M. Cédric PERRIN.
- 9 Juin 2024 : Elections européennes.
- Panneaux de signalisation : revoir la question avec Wilfried GROSJEAN pour son entreprise et rajouter les entreprises de Valentin MATTHEY.
- Information : nous avons reçu le courrier de démission de M. BRODA.
- Information de Mme DEVANTOY informe que les travaux d'aménagement sont plus chers que prévus.

- M. Florent BOUQUET : Pour information, le conseil départemental peut se déplacer dans les communes.
- Une rose, un espoir, opération renouvelée le dimanche 28 avril 2024, 14h-14h50.
- Le logement en haut de la mairie : catégorie E (diagnostic).

Séance levée à 21h20

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du1.3.MARS.2024

Pascale GABILLOUX

Maire de Novillard

Pascale BILLOD Secrétaire de séance